

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des membres et assemblée des délégués régionaux du conseil des professionnels en services financiers (CDPSF) tenu jeudi 11 juillet 2019

Impéria, Hôtel et Suites

2935, Boulevard de la Pinière
Terrebonne (Québec)
J6X 0A3

Réunion des administrateurs du Conseil des professionnels en services financiers (CDPSF)
(Le « Conseil »),

Sont présents : Mario Grégoire, à titre de Président et Chef de la direction du CDPSF,
Gilles Pellerin, Président du Conseil d'administration du CDPSF
Simon Loubier, Premier Vice-président
Karine Charest, Trésorière
Stéphanie Poulin, Secrétaire
Benoît Coté

Démission : Frédéric Gariépy
Benoît Goulet

Absents : aucun

1. Mot de bienvenue

Le président du Conseil d'administration, Monsieur Gilles Pellerin, souhaite la bienvenue à tous et à toutes. Il remercie l'assistance de leur présence.

2. Vérification du Quorum et ouverture de l'assemblée

Le président de l'assemblée proposée est Gérald Trottier. M. Trottier se chargera d'effectuer la présentation du matériel et du contenu lors de l'assemblée. Mme Stéphanie Poulin agira à titre de secrétaire. La proposition de la nomination de M. Gérald Trottier à titre de président

de l'assemblée et de Mme Stéphanie Poulin à titre de secrétaire d'assemblée est proposée et appuyée par :

Proposée par : Simon Loubier

Appuyée par : Jean-Sébastien Bolduc

Personne n'ayant demandé le vote, la nomination du président de l'assemblée est adoptée à l'unanimité.

Le président déclare l'ouverture de l'assemblée à 9h49.

3. Adoption de l'ordre du jour

M. Gérald Trottier explique à l'assistance le fonctionnement de l'assemblée. Après une lecture de l'ordre du jour par le président d'assemblée, M. Serge Vallée demande à ce qu'un point puisse être ajouté au Varia, soit le vote par procuration à l'AGA. M. Trottier demande de proposer d'adopter l'ordre du jour.

Proposée par : Serge Vallée

Appuyée par : Diane Coderre

Personne n'ayant demandé le vote, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle 2018

Proposée par : Benoît Côté

Appuyée par : Simon Loubier

Personne n'ayant demandé le vote, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

5. Réception et adoption des états financiers du Conseil pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2019

Madame Karine Charest, trésorière, se présente auprès de l'assistance. D'entrée de jeu, elle confirme que les états financiers se terminant au 31 mars 2018 ont été préparés par la société de comptables professionnels agréés Hénare Danis Brunet tel que voté à l'AGA de l'année précédente en 2018. Elle présente les points suivants en lien avec les états financiers :

- Explications des revenus.
- Explications des dépenses. Mme Charest explique qu'il a eu des coupures importantes au niveau du développement des formations, des salaires, des dépenses reliées au CA (ex. : les réunions), dépenses liées aux contractants, des services professionnels et juridiques.

- Elle présente les actifs courts termes par rapport aux passifs courts termes. Elle explique que l'actif court terme permet de rencontrer les obligations à courts termes et c'est positif.

Pour faire suite à la présentation du bilan financier par Mme Karine Charest, M. Gérald Trottier affirme que le CDPSF est en bonne santé financière. Le président d'assemblée précise que les états financiers ont été approuvés par le CA. Il est proposé d'adopter les états financiers se terminant au 31 mars 2019 :

Proposée par : Diane Coderre

Appuyée par : Amélie Brousseau

Personne n'ayant demandé le vote, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Nomination de la société de comptables :

Il est proposé de reconduire la firme Hénaire, Danis et Brunet pour la prochaine année financière :

Proposée par : Karine Charest

Appuyée par : Simon Loubier

Personne n'ayant demandé le vote, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

6. Bilan des activités du CDPSF

Mario Grégoire prend la parole et présente le bilan :

- Amélioration du service aux membres. Des étudiants ont été engagés de 10 heures à 15 heures par semaine pour maintenir le service aux membres.
- Renouvellement de l'offre de formation avec Desjardins et nouvelle entente pour offre de formation avec la Banque Laurentienne.
- Diversification de l'offre de formation.
- Augmentation du service aux membres et augmentation des nouveaux membres corporatifs.
- Implantation du concept « partenaire privilégié » en adhérant à ALTEO.

Avant de poursuivre, M. Gérald Trottier demande à l'assistance s'il y a des questions. N'ayant aucunes questions soulevées dans l'assistance, M. Trottier invite M. Grégoire à enchaîner avec la planification stratégique 2019-2021.

7. Planification stratégique 2019-2021

Mario Grégoire reprend la parole et poursuit la présentation en lien avec la planification stratégique 2019-2021 :

- Gouvernance et modification aux règlements généraux. M. Grégoire explique que des modifications ont été apportées aux règlements généraux du Conseil des professionnels en services financiers. La présentation de ces modifications sera effectuée au point 8 établie à l'ordre du jour.

- Gestion de l'offre :
 - Diffusion des formations améliorées et allègements des procédures.
 - M. Grégoire présente des nouveaux partenaires stratégiques améliorant le positionnement et la visibilité du CDPSF (Ex. des nouveaux partenaires : FCEI, Kolak, Trak, Magis).
 - Présentation nouveaux grands partenaires.
 - Mise en place de l'académie pour l'entrée en carrière en épargne collective.

- Gestion des finances :
 - M. Mario Grégoire explique que l'Institut d'assurance nous a permis d'accéder à un guichet unique permettant de sauver des frais fixes, tels que constaté aux états financiers. La réduction du coût lié aux frais fixes a contribué à l'équilibre budgétaire et à générer des surplus.

- Développement technologique :
 - Optimiser le centre d'appel.
 - Poursuivre l'innovation TI.

- Gestion des membres :
 - Formation de l'entrée en carrière.
 - Incorporation de l'Académie des professionnels en services financiers.
 - Développement d'un programme de référencement.
 - Développement des outils d'accompagnement.

Avant de poursuivre, M. Gérald Trottier demande à l'assistance s'il y a des questions. N'ayant aucunes questions soulevées dans l'assistance, la présentation se poursuit avec le contenu indiqué au point 8 de l'ordre du jour, soit les modifications aux règlements généraux.

8. Modification et adoption des règlements généraux

M. Gérald Trottier effectue la présentation. Il explique que les modifications apportées aux règlements généraux :

- En 8 - Ancien règlement :

« **8. Regroupement par Section régionale** : tous les membres du CDPSF sont regroupés en Section régionale selon la description au paragraphe 9 des présents règlements ».

Nouveau règlement proposé :

« **8. Regroupement par Section régionale** : tous les membres du CDPSF sont regroupés en Section régionale selon la description au paragraphe 9 des présents règlements. **Les sections régionales ont un rôle consultatif auprès du conseil d'administration. Ce dernier peut réunir des membres provenant des Sections régionales pour les consulter sur des questions d'intérêt général touchant les services financiers** ».

- En 23 – Ancien règlement :

« 23. Nombre et composition : les affaires du CDPSF sont administrées par un Conseil d'administration composé de sept (7) personnes qui doivent être élues par vote secret par les membres votants du CDPSF lors de l'assemblée générale annuelle.

Le Président sortant a le droit d'assister aux réunions du Conseil d'administration comme observateur avec droit de parole, mais sans droit de vote, pour une période d'un (1) an suivant la fin de sa présidence ».

Nouveau règlement proposé :

« 23. **Nombre et composition** : les affaires du CDPSF sont administrées par un Conseil d'administration composé de sept (7) personnes qui doivent être élues ~~par vote secret~~ par les membres votants du CDPSF lors de l'assemblée générale annuelle.

Trois (3) de ces personnes doivent être des membres votant du CDPSF, les quatre (4) autres, les « administrateurs externes », ne peuvent être des membres votant du CDPSF. Ils sont choisis en fonction de leurs compétences et de leur intérêt pour les services financiers.

Le Président sortant a le droit d'assister aux réunions du Conseil d'administration comme observateur avec droit de parole, mais sans droit de vote, pour une période d'un (1) an suivant la fin de sa présidence ».

- En 23.01 – Ancien règlement :

« Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale par alternance pour une durée de 2 ans lors de l'assemblée générale annuelle.

À chaque poste d'administrateur est associé un numéro fixe, pair ou impair, déterminant l'année d'élection (numéros pairs élus lors des années paires et numéros impairs élus lors des années impaires). Les postes à pourvoir au sein du Conseil d'administration sont numérotés de 1 jusqu'à 7.

Poste 1 Année impaire
Poste 2 Année paire
Poste 3 Année impaire
Poste 4 Année paire
Poste 5 Année impaire
Poste 6 Année paire
Poste 7 Année impaire

Chaque administrateur élu demeure en fonction jusqu'à l'expiration de son mandat ou jusqu'à l'élection de son successeur sauf en cas de démission de sa part, ou si son poste devient vacant par décès, ou s'il est démis de ses fonctions, tel que prévu par les présents règlements généraux ».

Nouveau règlement proposé :

« Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale par alternance pour une durée de 2 ans lors de l'assemblée générale annuelle.

À chaque poste d'administrateur est associé un numéro fixe, pair ou impair, déterminant l'année d'élection (numéros pairs élus lors des années paires et numéros impairs élus lors des années impaires). Les postes à pourvoir au sein du Conseil d'administration sont numérotés de 1 jusqu'à 7.

Poste 1 **Membre** : Année impaire
Poste 2 **Membre** : Année paire
Poste 3 **Membre** : Année impaire
Poste 4 **Administrateurs externes** : Année paire
Poste 5 **Administrateurs externes** : Année impaire
Poste 6 **Administrateurs externes** : Année paire
Poste 7 **Administrateurs externes** : Année impaire

Chaque administrateur élu demeure en fonction jusqu'à l'expiration de son mandat ou jusqu'à l'élection de son successeur sauf en cas de démission de sa part, ou si son poste devient vacant par décès, ou s'il est démis de ses fonctions, tel que prévu par les présents règlements généraux ».

- En 23.02 – Ancien règlement :

« Lors de l'assemblée générale annuelle de 2018, l'assemblée reconduit pour une période maximale de douze mois, même s'ils sont membres votant du CDPSF, les administrateurs élus en vertu de l'ancien règlement détenant les postes 1, 2, 5, 6, 7, 8 et 9.

En plus d'administrer les affaires de CDPSF tel que prévu à l'article 33 des présents règlements, ces administrateurs devront, dans les douze mois suivant l'assemblée générale 2018, convoquer une assemblée générale spéciale pour élire les administrateurs conformément aux articles 23 et 23.01 du présent règlement. Chacun des administrateurs qui seront alors élus, sera identifié à un poste d'une année paire ou impaire ce qui déterminera la durée du mandat de chacun.

Les administrateurs détenant les postes 3, 4, 10 et 11 élus en vertu de l'ancien règlement sont révoqués. Lors de l'assemblée générale annuelle de 2018, l'assemblée reconduit pour une période

maximale de douze mois, même s'ils sont membres votant du CDPSF, les administrateurs élus en vertu de l'ancien règlement détenant les postes 1, 2, 5, 6, 7, 8 et 9.

En plus d'administrer les affaires de CDPSF tel que prévu à l'article 33 des présents règlements, ces administrateurs devront, dans les douze mois suivant l'assemblée générale 2018, convoquer une assemblée générale spéciale pour élire les administrateurs conformément aux articles 23 et 23.01 du présent règlement. Chacun des administrateurs qui seront alors élus, sera identifié à un poste d'une année paire ou impaire ce qui déterminera la durée du mandat de chacun. Les administrateurs détenant les postes 3, 4, 10 et 11 élus en vertu de l'ancien règlement sont révoqués ».

Nouveau règlement proposé :

- i. « Lors de l'assemblée générale annuelle de 2019, l'assemblée reconduit ~~pour une période maximale de douze mois, même s'ils sont membres votant du CDPSF~~ les administrateurs élus en vertu de l'ancien règlement détenant les postes :

1 : Gilles Pellerin pour une période de deux ans

2 : Benoit Coté pour une période d'une année

3 : Simon Loubier pour une période d'une année

4 : Stéphanie Poulin pour une période de deux ans

5 : Karine Charest pour une période d'une année

- i. Les postes 6 et 7 étant vacants, l'assemblée générale confie au conseil d'administration le soin de nommer ces administrateurs externes pour la durée du mandat rattaché à chacun de ces postes.

- i. Lors de l'assemblée générale annuelle de 2019, l'assemblée reconduit ~~pour une période maximale de douze mois, même s'ils sont membres votant du CDPSF~~ les administrateurs élus en vertu de l'ancien règlement détenant les postes :

1 : Gilles Pellerin pour une période de deux ans

2 : Benoit Coté pour une période d'une année

3 : Simon Loubier pour une période d'une année

4 : Stéphanie Poulin pour une période de deux ans

5 : Karine Charest pour une période d'une année

- i. Les postes 6 et 7 étant vacants, l'assemblée générale confie au conseil d'administration le soin de nommer ces administrateurs externes pour la durée du mandat rattaché à chacun de ces postes.

~~En plus d'administrer les affaires de CDPSF tel que prévu à l'article 33 des présents règlements, ces administrateurs devront, dans les douze mois suivant l'assemblée générale 2018, convoquer une~~

~~assemblée générale spéciale pour élire les administrateurs conformément aux articles 23 et 23.01 du présent règlement. Chacun des administrateurs qui seront alors élus, sera identifié à un poste d'une année paire ou impaire ce qui déterminera la durée du mandat de chacun.~~

~~Les administrateurs détenant les postes 3, 4, 10 et 11 élus en vertu de l'ancien règlement sont révoqués. ».~~

- En 39 – Ancien règlement :

« **39. Quorum** : le quorum pour la tenue des assemblées du Conseil d'administration est constitué de 4 Administrateurs. Un quorum doit être présent pour toute la durée des assemblées ».

Nouveau règlement proposé :

« **39. Quorum** : le quorum pour la tenue des assemblées du Conseil d'administration est constitué de 4 Administrateurs, **dont au moins un membre votant**. Un quorum doit être présent pour toute la durée des assemblées ».

*** Il est expliqué lors de la présentation que le critère établi pour fixer le quorum est passé de la présence obligatoire de 21 membres à 15 membres. La réception de l'inscription à l'AGA devra avoir été reçue au moins 15 jours avant la tenue de l'AGA. M. Mario Grégoire soumet l'idée que le 15 jours exigés puissent être un 15 jours ouvrables. La présence par vidéoconférence sera autorisée ***

*** *** M. Serge Vallée affirme que le point ajouté au Varia lors des explications ne sera plus nécessaire puisque la modification apportée accompagnée des explications répond à ses questions ***

- En 48 – Ancien règlement :

« **48. Le comité exécutif** : sauf pour le Président et chef de la direction, les dirigeants sont élus par le Conseil d'administration lors de sa première réunion qui suit chaque Assemblée annuelle des membres ».

Nouveau règlement proposé :

« **48. Le comité exécutif** : sauf pour le Président et chef de la direction, les dirigeants sont élus par le Conseil d'administration lors de sa première réunion qui suit chaque Assemblée annuelle des membres. **Le président du Conseil d'administration doit obligatoirement être un membre votant du CDPSF** ».

- En 49 – Ancien règlement :

« **49. Les dirigeants sont** :
Président du Conseil d'administration;
Premier (1er) Vice-président;
Secrétaire;

Trésorier;
Président et chef de la direction.

Sauf pour le Président et chef de la direction, une même personne peut cumuler plusieurs postes de dirigeants ».

Avant de poursuivre, M. Gérald Trottier demande à l'assistance s'il y a des questions. Aucune questions n'ont été soulevées dans l'assistance. Il invite donc l'assistance à adopter les changements proposés aux règlements généraux :

Proposée par : Jean-Sébastien Bolduc

Appuyée par : Robert Milzi

Personne n'ayant demandé le vote, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

9. Élection des postes à pourvoir au sein du conseil d'administration

Pas d'élection, car le mandat des membres a été reconduit pour 1 an supplémentaire en raison des changements à venir.

10. Varia

Il n'y a plus aucun point à couvrir au Varia.

11. Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président propose la levée de l'assemblée.

Proposée par : Amélie Brousseau

Appuyée par : Janet Dumoulin

Personne n'ayant demandé le vote, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration, Monsieur Gilles Pellerin, confirme la levée de l'assemblée des administrateurs du Conseil.



Gilles Pellerin




Président de l'assemblée



Stéphanie Poulin

Secrétaire de la réunion

Documents de référence utilisés :

-  **Avis de convocation de l'AGA du jeudi 31 mai 2018;**
-  **Règlements généraux Annexe 1;**
-  **État de projection de l'encaisse du 3 mars 2018 jusqu'en 2020.**

